


Informations de base	
2006/2160(DEC) DEC - Procédure de décharge Décharge 2005: Centre de traduction des organes de l'Union Subject 8.70.03.07 Décharges antérieures	Procédure terminée

Acteurs principaux				
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)	Date de nomination
	CONT Contrôle budgétaire		HERCZOG Edit (PSE)	20/04/2006
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil		Réunions	Date
	Affaires économiques et financières ECOFIN		2787	2007-02-27
Commission européenne	DG de la Commission		Commissaire	
	Budget		KALLAS Siim	

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
31/10/2006	Publication du document de base non-législatif	N6-0028/2006	Résumé
29/11/2006	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
26/03/2007	Vote en commission		Résumé
30/03/2007	Dépôt du rapport de la commission	A6-0101/2007	
24/04/2007	Décision du Parlement	T6-0119/2007	Résumé
24/04/2007	Résultat du vote au parlement		
24/04/2007	Débat en plénière		
24/04/2007	Fin de la procédure au Parlement		
15/07/2008	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2006/2160(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Base juridique	Règlement du Parlement EP 102
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/6/42412

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE384.439	09/02/2007	
Amendements déposés en commission		PE386.411	08/03/2007	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0101/2007	30/03/2007	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0119/2007	24/04/2007	Résumé
Conseil de l'Union				
Type de document		Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif complémentaire		05711/2007	07/02/2007	Résumé
Autres Institutions et organes				
Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
OS	Document de base non législatif	N6-0028/2006 JO C 266 31.10.2006, p. 0025	31/10/2006	Résumé
CofA	Cour des comptes: avis, rapport	N6-0001/2007 JO C 312 19.12.2006, p. 0001	19/12/2006	Résumé

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Budget 2008/0519 JO L 187 15.07.2008, p. 0122	Résumé

Décharge 2005: Centre de traduction des organes de l'Union

OBJECTIF : présentation des comptes définitifs du Centre de traduction des organes de l'Union européenne pour l'exercice 2005.

CONTENU : le présent document publié au Journal Officiel de l'UE propose un état des lieux chiffré des dépenses du Centre pour l'exercice concerné.

Conformément à ce document, le budget définitif du Centre se monte à **27,9 Mios EUR** en 2005 (contre 29,8 Mios EUR en 2004).

En termes d'effectifs, le Centre dont le siège est situé à Luxembourg (L) compte officiellement 181 postes dont 163 effectivement occupés + 12 autres emplois, soit actuellement 175 postes effectifs (contre 165 en 2004) assumant des tâches opérationnelles, administratives ou mixtes. Les dépenses de personnel ont représenté en 2005 quelque 14 Mios EUR.

Comme les années précédentes, le Centre s'est essentiellement concentré sur des tâches de traduction de textes émanant d'une série d'organismes et institutions de l'Union. Au total, le Centre indique qu'en 2005 le nombre de pages traduites était de **505.438 pages** (en très nette augmentation par rapport à 2004) ;

Le nombre de pages traduites par langue s'établissait comme suit :

- langues officielles : 501.475 pages,
- autres langues : 3.963 pages.

Enfin, le rapport indique le nombre de pages traduites par type de clients :

- pour les organismes de l'Union : 496.665 pages
- pour les institutions de l'Union : 8.773 pages (en nette diminution).

Le nombre de pages traduites par des free-lances était en 2005 de 226.822 pages (contre 146.432 pages en 2004).

À noter que la publication complète des comptes du Centre figure à l'adresse suivante :

<http://www.cdt.europa.eu/cdt/ewcm.nsf/>

Décharge 2005: Centre de traduction des organes de l'Union

2006/2160(DEC) - 19/12/2006

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des comptes sur les comptes 2005 du Centre de traduction des organes de l'Union européenne.

CONTENU : Le rapport indique que les crédits inscrits au budget du Centre pour l'exercice concerné s'élèvent à **27,963 Mios EUR** engagés à hauteur de 23,831 Mios EUR et payés à hauteur de 21,681 Mios EUR. De ce montant général, 2,152 Mios EUR ont été reportés à 2006 et 4,132 Mios EUR ont été annulés.

En ce qui concerne l'analyse comptable du Centre, la Cour constate que les comptes de l'exercice sont fiables dans tous leurs aspects significatifs et que les opérations sous-jacentes aux comptes du Centre sont, dans leur ensemble, légales et régulières.

Pour l'exercice 2005, la Cour indique que le taux d'exécution global des crédits d'engagement est supérieur à 90% et il en va de même pour celui des crédits de paiement. Toutefois, on observe une sous-exécution en ce qui concerne les dépenses de fonctionnement (titre II), pour lesquelles moins de 75% des crédits ont été engagés et les engagements ont été reportés à concurrence de 24%. En outre, pour ces mêmes dépenses, les engagements reportés de l'exercice antérieur ont été annulés pour plus de 50% de leur montant. Une telle situation indique que la qualité de la programmation des dépenses de fonctionnement est faible.

Les crédits pour les prestations des traducteurs free-lances, 7 Mios EUR, soit plus du quart du budget, sont engagés sous forme de plusieurs engagements globaux. Ces engagements font l'objet en tant que tels d'une vérification ex ante et, par la suite, ils donnent lieu à des engagements spécifiques en faveur de multiples prestataires individuels. Or ces engagements spécifiques, dont le montant n'est pas négligeable, ne font pas l'objet d'une vérification ex ante. Vu les risques associés, ces engagements spécifiques devraient, eux aussi, faire l'objet d'une vérification ex ante.

La Cour indique également que le Centre administre et développe une base de données (IATE) en commun avec les institutions qui en couvrent une partie des coûts. L'accord sur le partage des frais liés à IATE reste muet quant aux droits de propriété. Cette lacune devrait être comblée pour tenir compte de cet actif dans le patrimoine des institutions concernées.

Dans son rapport annuel sur le Centre relatif à l'exercice 2004, la Cour avait formulé une observation sur le conflit qui, de longue date, oppose la Commission et le Centre au sujet du versement par celui-ci de la part patronale des **cotisations de pensions** pour son personnel. La Cour réitère son invitation à régler ce conflit dans les meilleurs délais.

Le Centre répond point par point à l'ensemble de ces critiques et indique que le manque de régularité des demandes de traduction, associé à une forte augmentation dans le domaine des marques communautaires, a créé un climat d'instabilité tout au long de l'année 2005, ce qui a contraint le Centre à reporter certains projets prévus dans le titre II (frais de fonctionnement).

Il indique qu'il demandera au comité interinstitutionnel pour la traduction et l'interprétation de régler la question de la propriété de la base IATE.

Enfin, le conseil d'administration du Centre a adopté, lors de sa réunion du 22 mars 2006, un avis dans lequel il réitère qu'il «est bien conscient de l'importance de trouver une solution définitive à cette question et invite la Commission européenne à accepter, ensemble avec le Centre, une procédure d'arbitrage pour sa résolution ». Le Centre informera la Cour de l'évolution de ce dossier.

Décharge 2005: Centre de traduction des organes de l'Union

2006/2160(DEC) - 27/02/2007

À l'issue de travaux préparatoires approfondis, le Conseil a approuvé une recommandation concernant la décharge à octroyer aux directeurs des 16 agences de l'Union européenne sur l'exécution de leur budget pour l'exercice 2005. La recommandation sera soumise au Parlement européen, conformément à la procédure de décharge budgétaire.

Parallèlement, le Conseil revient sur le **rapport de la Cour des comptes relatif aux dépenses de traduction de l'Union européenne** (voir résumé du document annexé à la procédure de décharge de la Commission [DEC/2006/2070](#) du 8 février 2007 – doc. Conseil 06162/2007) et a approuvé une série de conclusions qui peuvent se résumer comme suit :

Il constate tout d'abord que les dépenses de traduction de 3 institutions (Conseil, Conseil, Parlement européen), se sont élevées à 511 Mios EUR en 2005, couvrant la période d'adhésion des 10 nouveaux États membres, à la suite de laquelle le nombre des langues officielles et de travail a été porté à 21. Dans ce contexte, le Conseil souligne l'importance que revêt la traduction de documents dans l'environnement multilingue qui est celui de l'UE dans lequel les langues des États membres sont traitées **sur un pied d'égalité**.

Il indique parallèlement que les traductions, qui constituent un élément essentiel du processus législatif, doivent être effectuées dans les délais fixés et présenter un niveau de qualité suffisant, mais qu'il **convient de maîtriser les coûts** et de disposer de procédures appropriées destinées à donner la priorité aux traductions essentielles, ce qui suppose une gestion efficace des ressources de traduction. Il regrette néanmoins que, dans certains cas, des informations politiquement importantes, qui devraient être traduites, figurent dans des annexes non traduites de documents.

Se réjouissant du fait que les institutions étaient généralement parvenues à répondre aux besoins de traduction dans les langues de l'UE-15, il regrette que les 3 institutions aient éprouvé des difficultés d'ordre structurel à fournir un volume suffisant de traductions de qualité acceptable dans les langues de l'UE-10. Il attend donc des institutions qu'elles continuent de renforcer le **caractère multilingue** des informations fournies sur leurs sites web.

Parallèlement, le Conseil regrette que, à l'exception de la Commission pour 2002, les institutions n'aient calculé ni le coût total de la traduction, ni le coût moyen par page traduite. Il les invite dès lors à le faire dorénavant et à transmettre ces informations régulièrement à l'autorité budgétaire.

Le Conseil regrette également que la **productivité des services de traduction de l'UE soit nettement inférieure à celle du secteur privé**, ce qui s'explique en partie par l'utilisation plus efficace des outils informatiques dans le secteur privé, même s'il est admis que les traductions internes sont d'une qualité supérieure.

Coopération interinstitutionnelle : Le Conseil plaide en faveur d'un renforcement de la coopération interinstitutionnelle, étendue à toutes les institutions, afin d'améliorer l'efficacité et de réduire les coûts dans le domaine de la traduction. Il engage les institutions à mettre en place un bon système de prévision et à améliorer le système de répartition de la charge de travail afin de mieux exploiter les capacités disponibles et d'éviter de recourir inutilement à l'externalisation. Il note ainsi qu'en 2005, 11 Mios EUR auraient pu être économisés par la Commission et par le Parlement si des traductions non urgentes avaient été confiées à d'autres institutions plutôt qu'à des traducteurs indépendants. Dans la foulée, le Conseil regrette que les institutions n'aient pas été en mesure de recruter suffisamment de traducteurs dans les langues de l'UE-10, ce qui a occasionné des problèmes de qualité et de délais pour les traductions. Il demande dès lors que l'on dispose d'un nombre suffisant de traducteurs pour ces langues et que des mesures similaires soient prises pour le bulgare et le roumain.

Le Conseil invite les institutions à procéder régulièrement à des contrôles de qualité aléatoires dans chaque unité linguistique et à prendre de nouvelles mesures pour contenir le volume des traductions, notamment limiter la taille des documents en tenant compte de l'efficacité opérationnelle. Il faut en outre fournir, pour les textes à traduire, **un effort proportionnel à l'usage auquel ils sont destinés**. Il encourage dès lors les institutions à améliorer la planification de leurs travaux et à respecter les délais d'introduction des demandes de traduction. Enfin, le Conseil appelle les institutions à utiliser plus largement les outils informatiques pour améliorer la rapidité des traductions et réduire l'intervention des secrétaires en recourant à des méthodes de travail fondées sur les meilleures pratiques et le télétravail. Il invite également la Cour à examiner les dépenses de traduction des autres institutions et les autres organes de l'Union.

Décharge 2005: Centre de traduction des organes de l'Union

2006/2160(DEC) - 24/04/2007 - Acte final

OBJECTIF : octroi de la décharge au Centre de traduction des organes de l'Union européenne pour l'exercice 2005.

ACTE LÉGISLATIF : Décision 2008/519/CE concernant la décharge sur l'exécution du budget du Centre de traduction des organes de l'Union européenne pour l'exercice 2005.

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge au directeur du Centre de traduction des organes de l'Union européenne sur l'exécution du budget du Centre pour l'exercice 2005.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 24 avril 2007 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 24 avril 2007).

Décharge 2005: Centre de traduction des organes de l'Union

S'appuyant sur les observations contenues dans le rapport de gestion et le bilan financier du Centre de traduction et dans le rapport de la Cour des Comptes, le Conseil recommande au Parlement européen d'octroyer la décharge au directeur du Centre sur l'exécution de son budget 2005.

Ce faisant, le Conseil confirme que les crédits reportés de l'exercice 2004 à l'exercice 2005 (1,8 Mios EUR) ont été consommés à concurrence de 1,7 Mios EUR (soit, 95%), que les crédits reportés de l'exercice 2005 à 2006 s'élèvent à 2,2 Mios EUR et qu'un montant de 4,2 Mios EUR a fait l'objet d'une annulation.

Rappelant que la Cour des comptes a été en mesure d'obtenir l'assurance légitime que les comptes annuels du Centre étaient fiables dans tous leurs aspects significatifs, le Conseil estime que l'exécution budgétaire 2005 appelle un certain nombre de commentaires dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge, notamment sur les points suivants:

- **taux d'exécution** : le Conseil invite le Centre à améliorer son taux d'exécution budgétaire afin de remédier à la sous-utilisation constante des crédits, de réduire les crédits reportés et d'éviter l'annulation des reports de crédits ;
- **contrôles** : le Conseil invite le Centre à procéder à des vérifications ex ante des engagements spécifiques concernant les honoraires des traducteurs indépendants ;
- **propriété intellectuelle** : le Conseil invite le Centre à prendre en compte la valeur des droits de propriété intellectuelle de la base de données IATE (Inter Active Terminology for Europe) dans l'accord sur le partage des frais afin d'intégrer cet actif dans le patrimoine des institutions participant aux frais ;
- **droits à pension** : comme l'année précédente, le Conseil déplore que le conflit avec la Commission concernant le versement des cotisations patronales pour les pensions du personnel du Centre ne soit toujours pas résolu et, une nouvelle fois, prie instamment le Centre d'intensifier ses efforts pour trouver un accord.

Décharge 2005: Centre de traduction des organes de l'Union

2006/2160(DEC) - 24/04/2007 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de Mme Edit **HERCZOG** (PSE, HU), le Parlement se rallie totalement à la position de sa commission du contrôle budgétaire et donne décharge au directeur du Centre de traduction des organes de l'UE sur l'exécution de son budget pour 2005. Ce faisant, le Parlement clôture les comptes du Centre pour l'exercice en question.

La résolution parlementaire se subdivise en 2 parties, la 1^{ère} portant sur des remarques d'ordre général (et concernant une majorité d'agences exécutives de l'Union), la 2^{ème} portant sur des observations propres au Centre.

Remarques générales : le Parlement considère que le nombre toujours croissant d'agences communautaires et les activités de certaines d'entre elles ne semblent pas s'intégrer dans un cadre d'orientation globale et que les **missions de certaines agences ne reflètent pas toujours les besoins réels de l'Union**. Il invite, par conséquent, la Commission à définir un cadre d'orientation relatif à la création de toute nouvelle agence communautaire et à présenter une **étude coûts-bénéfices avant la création d'une nouvelle agence** afin d'éviter les doubles-emplois. Il invite notamment la Cour des comptes à prendre position sur cette analyse coûts-bénéfices avant que le Parlement prenne sa décision et demande à la Commission de présenter tous les 5 ans une **étude sur la valeur ajoutée** de chacune d'entre elles. En cas d'évaluation défavorable, le Parlement demande à toutes les institutions de prendre les mesures qui s'imposent et d'envisager, le cas échéant, **la fin des activités** de celles qui seraient jugées inutiles.

Parallèlement et devant la multiplicité des agences, le Parlement demande que les directeurs généraux de la Commission chargés de la supervision des agences, élaborent une approche commune de ces organismes. Pour améliorer leur fonctionnement, le Parlement demande notamment la création d'un service commun de soutien technique et informatique à plusieurs agences. Il invite également les agences à améliorer leur coopération et l'évaluation comparative de leurs activités avec d'autres acteurs concernés.

Compte tenu du nombre croissant d'agences de régulation, le Parlement regrette que les négociations relatives au projet d'accord institutionnel (All) pour un encadrement de ces agences n'aient pas encore abouti. Il invite donc la Commission à faire aboutir cet All dès que possible. Il demande également à la Commission de créer une approche commune pour toutes les questions touchant aux agences et d'améliorer le soutien administratif, technique mais aussi disciplinaire aux agences. La Commission est également appelée à améliorer l'image et la visibilité des activités des agences.

Sachant que la responsabilité budgétaire de la Commission suppose des liens étroits avec les agences, le Parlement demande à la Commission et au Conseil d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour donner à la Commission, avant le 31 décembre 2007, une minorité de blocage au sein des organes de contrôle des agences, y compris pour les plus récentes d'entre elles.

Il invite la Cour des comptes à créer un chapitre supplémentaire sur les agences et à procéder à des audits de performances sur chacune d'entre elles.

Sur un plan plus formel, le Parlement demande à la Commission de présenter une proposition tendant à harmoniser la forme du rapport annuel des agences et invite ces dernières à présenter des indicateurs de résultats sur leurs performances. Il demande également à la Commission de contrôler et d'orienter la bonne gestion des agences, en particulier en ce qui concerne l'application correcte des procédures d'appel d'offres, la transparence des procédures de recrutement, la bonne gestion financière et l'application correcte des règles de contrôle interne.

Observations propres au Centre : le Parlement invite le Centre à améliorer la planification de ses dépenses administratives, sachant que, pour l'exercice 2005, une sous-utilisation des dépenses administratives a été observée avec moins de 75% des crédits engagés et jusqu'à 24% des engagements reportés. Le Parlement se dit, par ailleurs, préoccupé par le fait que, au cours de la même période, plus de 50% des engagements reportés de l'exercice précédent soient tombés en annulation.

Il invite le Centre à clarifier les droits de propriété intellectuelle afférents à la base de données IATE et espère (une nouvelle fois) que le conflit relatif aux cotisations de pension de l'employeur soit résolu.